

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt-et-un, le sept du mois d'avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LE BIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle (à partir du point 7), MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :

PAPON Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Secrétaire de séance : FRANKE Véronique.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2021
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier
4. Approbation du compte de gestion 2020
5. Vote du compte administratif 2020
6. Affectation des résultats de l'exercice 2020
7. Vote des subventions 2021 aux associations
8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2021
9. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2021
10. Vote du budget primitif 2021
11. Vote des taux d'imposition 2021
12. Salle culturelle : choix du nom
13. Adhésion au dispositif « petites villes de demain »
14. Convention avec la FDGDON relative à la lutte contre les frelons asiatiques
15. Convention de partenariat avec l'Education Nationale « Label écoles numériques 2020 »
16. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le conseil municipal du 13 février 2021 :

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Travaux voirie Tue- Vaques BOUCE	16/02/2021	21 832,20

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Investissement dépense	Salle culturelle équipement sonore et lumineux AUVISYS	16/02/2021	24 318,31
Investissement dépense	Salle culturelle travaux d'électricité SELCA	16/02/2021	29 537,61
Investissement dépense	Praticables salle culturelle ALTRAD MEFRAN	22/03/2021	6 096,00

L'assemblée prend acte.

3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier

4. Approbation du compte de gestion 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur LE SERRE, trésorier de Saint-Pierre-Eglise.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Vote du compte administratif 2020

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2020

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

7. Vote des subventions 2021 aux associations

I. Subventions communales

- VOTE EN ASSEMBLEE PLENIERE :

Associations	BP 2020 Voté en €	BP 2021 Proposé en €
ADMR	100	100
APEL Notre Dame	300	300
Amicale école publique	500	500
Atelier du Val de Saire	300	0*
Boxing Club Anneville-en-Saire	0	0
Collège public (voyage Savoie)	500	0*
Club des aînés- 3 ^{ème} âge	350	350
Funky danse	650	650
Gymnastique Volontaire	900	750
Hand	350	0*
Jitsu self défense	160	160
Judo St Pierrais	600 soit 500+100	500
Les Ateliers	500	0*
Les Terrasses de Saint-Pierre-Eglise	500	0*
Musikensaire	700	1000
Panier du Val de Saire	400	400
Pointe Cotentin Basket	500	500
Saint-Pierre Badminton	450	450
Secours catholique	150	150
Secours populaire	250	300
SNSM Fermanville	200	100
Histoire(s) de Mémoire	120	0*
Tennis de table	350	350
Tennis St-Pierrais	400	400
Twyford	120	0*
Souvenir français du VDS	150	0*
UNC anciens combattants	0	250
SOUS-TOTAL	9 000	7 210

*** Pas de demande en 2021**

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2021.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021

Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

- **VOTE LIGNE PAR LIGNE ET HORS DE LA PRESENCE DES
 CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSES :**

Associations	BP 2020 Voté en €	BP 2021 Proposé en €
Comice Agricole <i>M. LARONCHE ayant quitté la salle</i>	0 demande retirée	1000
Comité des fêtes <i>M. LE BARON ayant quitté la salle</i>	0 demande retirée	2000
Pétanque saint-pierraise <i>M. MARDOC ayant quitté la salle</i>	250	250
Pointe Cotentin Foot AS <i>M. MARDOC ayant quitté la salle</i>	1 000	1000
SOUS-TOTAL	1 750	4 250

TOTAL GENERAL	10 750	11 460
----------------------	---------------	---------------

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2021.

II. Subventions dont le versement est transféré de la CaC à la commune

(Associations et organismes dont le siège est à Saint-Pierre-Eglise)

Ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise		
NOM	OBJET	MONTANT EN €
MUSIKENSAIRE	CULTUREL	1 500
LES ATELIERS <i>M. LE BARON ayant quitté la salle</i>	SOLIDARITE	1 000
COMICE AGRICOLE ST PIERRE EGLISE <i>M. LARONCHE ayant quitté la salle</i>	SOLIDARITE	300
AMICALE DES POMPIERS ST PIERRE EGLISE	DEFENSE INCENDIE	4 850
COLLEGE NOTRE DAME	SCOLAIRE/COLLEGE	3 150
COLLEGE GILLES DE GOUBERVILLE	SCOLAIRE /COLLEGE	9 905

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

ASS PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	3 500
ACCESSIBILITE DES JEUNES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES –SPOT 50	SOLIDARITE	2 000

Ancienne communauté de communes du Val de Saire			
ASSOCIATION	MUSIKENSAIRE	CULTUREL	1 500 €
ASSOCIATION	LE PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	3 500 €

TOTAL SUBVENTIONS TRANSFEREES	31 205
TOTAL SUBVENTIONS (compte 6574)	42 665

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2021.

8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le département, est mobilisé pour accompagner les ménages en difficulté.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2021, moyennant une participation fixée par le département à 0,60€ par habitant (montant identique à 2020). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1^{er} janvier 2021 à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 1084,20€.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, soit un montant total de 415,61€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2021.

9. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2021

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le conseil départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2021, moyennant une participation fixée par le département à 0,23€ par habitant (montant identique à 2020). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1^{er} janvier 2021 à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 415,61€.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 415,61€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2021.

10. Vote du budget primitif 2021

La commission des finances, réunie le 30 mars 2021 et élargie à tous les conseillers municipaux, a étudié le projet de budget primitif 2021 et a émis un avis favorable à ce projet, sous réserve de rajouter au budget l'opération « Chasse de Raffoville » (achat de terrain, frais de notaire et enrochement). Les modifications nécessaires ont été apportées au projet de BP annexé au rapport.

Le budget primitif ci-annexé, soumis au vote de l'assemblée, s'équilibre ainsi en section de fonctionnement pour un montant de 1 891 843 € et en section d'investissement pour un montant de 719 700 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE ce budget primitif.

11. Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la charge fiscale de ses administrés,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :
 - Foncier bâti : 44,88 %
 - Foncier non bâti : 32,87%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12. Salle culturelle : choix du nom

La commission culture et communication élargie, réunie le 03 mars 2021, a examiné les différentes propositions de nom pour la salle culturelle soumises par les conseillers. Après débat, la majorité des conseillers présents a proposé d'adopter le nom HALLE 901.

L'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions, 3 votes contre) :

- NOMME la salle culturelle LA HALLE 901.

13. Adhésion au dispositif « petites villes de demain »

La communauté d'agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites Villes de Demain pour les onze communes du territoire éligible à ce programme. Nous avons à présent la

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

confirmation que la totalité de ces communes, listées ci-dessous pour mémoire, sont lauréates de ce dispositif parmi 1587 autres collectivités au plan national :

Barneville-Carteret	Quettehou
Bricquebec-en-Cotentin	Saint-Pierre-Eglise
La Hague	Saint-Sauveur-le-Vicomte
Les Pieux	Saint-Vaast-la-Hougue
Montebourg	Valognes
Port-Bail-sur-Mer	

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Trois phases successives sont à distinguer :

La signature de la convention d'adhésion : à ce stade, les communes lauréates et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion permet d'associer d'autres partenaires à la réflexion et à la définition du plan d'actions pour développer ces Petites Villes de Demain. A ce titre, la Communauté d'agglomération a sollicité la participation des partenaires suivants : La Région Normandie, Le Conseil Départemental, La Banque des Territoires, et le CAUE pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation. La signature de cette convention d'adhésion permet également de solliciter le co-financement des chefs de projet pour mener à bien ce programme.

La phase d'initialisation : Elle dure de 1 à 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion et permet de lancer des études complémentaires, et d'élaborer un plan d'action détaillé. Cette phase se conclura par la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain qui précisera le périmètre d'intervention ORT, la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La phase de déploiement : cette phase correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention cadre jusqu'en 2026.

A ce stade, les communes et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme en signant une convention d'adhésion avec l'Etat. La Convention d'adhésion annexée à cette délibération a pour objet :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer la composition et les principes d'organisation du Comité de projet
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire,
- de solliciter le co-financement de 3 chefs de projet pour mener à bien ce programme, étant entendu qu'un chef de projet pour trois communes est la cible retenue lors des discussions entre l'Etat et les partenaires financiers.

Des objectifs majeurs avaient été définis pour le dépôt de cette candidature groupée auprès de l'Etat. Formulés autour des 5 axes thématiques du programme Petites Villes de Demain, ils sont repris dans cette convention d'adhésion et sont les suivants :

Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain

Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire Commerce

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2020, confirmant l'éligibilité des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme Petites Villes de Demain,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- DONNE SON ACCORD pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

14. Convention avec la FDGDON relative à la lutte contre les frelons asiatiques

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

Le projet de convention ci-annexé détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques qui pourraient concerner la commune. A partir de 2021, la convention est triennale et court donc du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 07 avril 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Le montant de la participation de la commune pour les actions de surveillance et de protection est fixé à 84€ par an. Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destruction de nids, qui font l'objet d'un règlement séparé à la FDGDON.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention.

15. Convention de partenariat avec le ministère de l'Education Nationale « Label Ecoles numériques 2020 »

La convention, dont le modèle est joint en annexe, établit les droits et obligations des parties pour la mise en œuvre du partenariat, qui vise le renforcement de l'équipement numérique des écoles du premier degré. Pour 2021, est prévu l'achat de vidéoprojecteurs pour l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 8 500 euros.

Participation de l'Etat : 50% plafonnées à 4 250 euros.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention.

16. Questions diverses